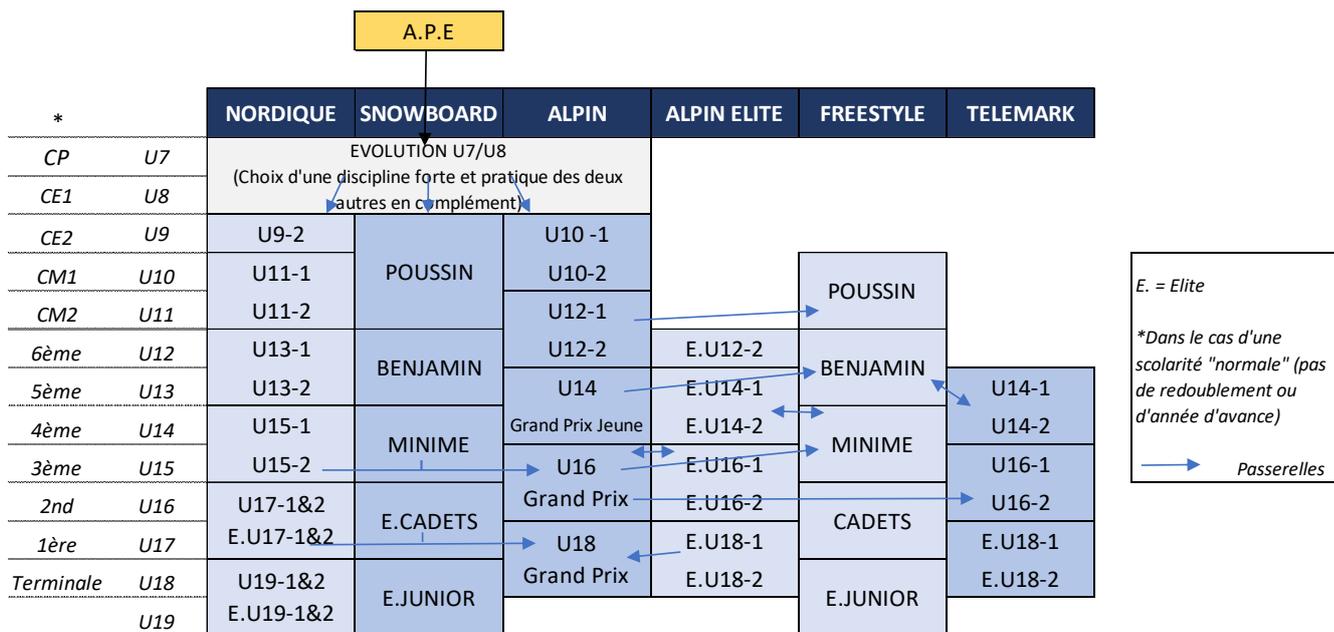




## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION SKI CLUB DES SPORTS DE MERIBEL

### ORGANIGRAMME



### REGLES COMMUNES

#### 1°) Fonctionnement général en lien avec le Club des Sports

Le règlement intérieur de la section ski fixe le fonctionnement propre à la section, en complément des statuts du Club des Sports.

La section ski a l'obligation d'organiser son Assemblée Générale annuelle, dans les conditions mentionnées dans les statuts du Club des Sports.

Les membres du Conseil d'Administration de la section sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale. Le Président et le Vice-Président représentent la section au sein du Comité de Direction du Club des Sports. L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de la section ski à jour de son adhésion.

Un licencié est égal à une voix.

Pour les membres actifs de moins de 16 ans, le droit de vote appartient à leur représentant légal. Le représentant légal dispose d'autant de pouvoirs qu'il a d'enfants de moins de 16 ans membres actifs.  
Un adhérent de 16 à 18 ans peut voter lui-même ou confier son vote à son représentant légal.

Un registre des présences avec émargement des membres, doit être établi avant l'Assemblée Générale. Pour que l'assemblée générale puisse délibérer régulièrement la moitié au moins des membres à jour de leur cotisation doivent être présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

Le vote par procuration est autorisé à raison de deux pouvoirs maximum par membre présent.

Le Bureau de la section est élu pour 4 ans avec un roulement de tiers sortant chaque année.

Le compte-rendu devra être transmis au Comité de Direction avant l'Assemblée Générale du Club des Sports.

Le Directeur du Club des Sports est obligatoirement invité à l'Assemblée Générale de la section. Le Président du Club des Sports et un membre du Comité de Direction pourra être invité à participer à l'Assemblée Générale de la section ski.

Chaque année, le Bureau de chaque section établit un projet de budget qu'il communique au Comité de Direction. Ce projet constitue un souhait de la section. Une fois le budget du Club des Sports arrêté, la section est informée du budget dont elle dispose pour l'exercice.

La comptabilité ainsi que les statistiques de l'ensemble des sections seront centralisées par le Comité de Direction du Club des Sports.

Les comptes du Club des Sports, donc des sections, seront arrêtés annuellement le 30 septembre.

## 2°) Les frais et conditions *(montants révisables chaque année)*

- a) La licence FFS - assurance
- b) L'adhésion à la section ski (participation aux frais de fonctionnement)
- c) La participation au matériel suivant les disciplines et les catégories
- d) La participation aux frais d'hébergement et de déplacement pour les stages et compétitions : 80% du montant total sera facturé pendant la saison sous forme de différents appels (voir ci-dessous). Le pourcentage restant sera facturé en fin de saison en fonction du taux de présence du licencié. Le licencié participant à la totalité des séances recevra une réduction de 5%.

### **Alpin**

- U10-U12 : 2 appels (Octobre et mars)
- U14-U16 : 4 appels (Octobre, janvier, avril et juillet)

### **Nordique & Freestyle**

- 2 appels (Octobre et mars)

### **Snowboard**

- G1 & G2 : 2 appels (Octobre et mars)
- G3 & G4 : 1 appel (Octobre)

- e) Refacturation tout ou partie des factures Comité et District en fonction des budgets des différentes sections

Un tableau récapitulatif des frais et du matériel sera mis à jour et partagé chaque année.

### **Notes :**

- L'enfant intégrant un groupe PES national est exempté de l'adhésion à la section ski :
  - o Niveau comité pour les alpins
  - o Groupe PES Europe/Monde pour les autres disciplines
- Si un adhérent arrête en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. Il sera dans l'obligation de payer la totalité des frais engagés. Il n'est pas possible pour un adhérent de ne participer qu'à la préparation physique.
- Le maintien d'un adhérent au sein de la section ski appartient à la décision du Conseil d'Administration.

**La licence doit être prise et payée en ligne (sauf exceptions) au mois d'octobre. L'adhésion est à payer au Club dès réception de la facture au mois d'octobre.**

## **CAS DES ATHLETES DE STRUCTURES PRIVEES**

Pour être adhérent au Club des Sports, un athlète d'une structure privée doit obligatoirement avoir fait partie du Club pendant les 3 années précédant l'entrée dans la structure privée et doit s'acquitter de l'adhésion et de la licence, qui lui permettront donc d'apparaître dans les effectifs du Club et bénéficier des mêmes avantages que tout autre adhérent.

## **CAS DES NOUVEAUX ADHERENTS non-résidents de la vallée des Allues**

- Majoration de l'adhésion :
  - Pas de majoration pour un enfant venant d'une commune sans club ou d'un club dans lequel la discipline n'existe pas ;
  - Majoration de 50% (soit x 1,5) pendant 2 ans pour un enfant changeant de club mais pas de discipline (la discipline existant donc dans le club précédent).

### **Notes :**

- Une charte d'intégration sera rédigée par le Club des Sports et devra être signée en début de saison par les représentants légaux de l'adhérent, l'adhérent lui-même, le président de section et l'entraîneur.

## INTEGRATION A LA SECTION A PARTIR DE JUIN pour les nouveaux adhérents

Si un adhérent souhaite participer aux entraînements, pendant la période estivale, suite à la détection, les conditions d'accès sont les suivantes :

### U7 – U8

- Licence : Elle n'est pas nécessaire. Cependant, une copie de l'assurance extra-scolaire de l'adhérent devra être fournie.
- Adhésion
- Documents : Compléter, signer et nous renvoyer la fiche de renseignements, l'autorisation parentale et le questionnaire santé ou fournir un certificat médical

### A partir de U10

- Licence : Licence FFS valable jusqu'au mois d'octobre
- Adhésion : Prorata de l'adhésion de base de la saison en cours (sans majoration en fonction du lieu de résidence)
- Documents : Compléter, signer et nous renvoyer la fiche de renseignements, l'autorisation parentale et le questionnaire santé ou fournir un certificat médical
- Participation aux stages d'été

Ces conditions ne s'appliquent que pour la saison de juin à octobre qui précède la saison d'hiver. L'adhérent devra s'acquitter d'une nouvelle adhésion, licence, etc. à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Un tableau récapitulatif des frais et du matériel sera mis à jour et partagé chaque année.

---

## 3°) Matériel

Le matériel mis à disposition par la section ski (skis, fixations, ...) reste la propriété du Club. Ce matériel doit être entretenu par son utilisateur, et rendu en fin de saison en bon état, et propre. Après chaque séance d'entraînement, les skis doivent être entreposés au local de chaque discipline. Tout matériel cassé ou détérioré dû à un manque de soins ou à une utilisation non adaptée sera facturé.

Les tarifs du matériel sont définis en fonction de l'âge et de la discipline et sont réactualisés chaque année. Un tableau récapitulatif des frais et du matériel sera mis à jour et partagé chaque année.

---

## 4°) Véhicules

En cas d'accident, le conducteur doit immédiatement en informer le président de la section et le secrétariat du Club des Sports. En cas de dommage, la responsabilité du conducteur sera engagée.

A chaque utilisation du bus de la Région ou d'un bus de la section, le conducteur se verra dans l'obligation de compléter le carnet de bord qui se trouve dans la boîte à gants du véhicule avec les informations suivantes : Date du déplacement, prénom et nom du conducteur, section, kilométrage avant le départ, kilométrage à l'arrivée, nombres de kilomètres parcourus, itinéraire, adresse de visite. Le conducteur devra également refaire le plein de carburant et d'AdBlue, nettoyer le véhicule et s'assurer de son bon état.

A chaque modification des logos partenaires sur les véhicules de la section, les entraîneurs s'engagent à envoyer des photos du véhicule au secrétariat du Club des Sports.

---

## 5°) Tenues

- a) L'achat de la tenue proposée par la section ski est obligatoire. Il est interdit de modifier ou retirer les logos des différents sponsors. Elle doit être portée lors des courses et entraînements.
- b) Les athlètes Comité ne sont pas obligés d'acheter la tenue Club mais devront coudre l'écusson du Club sur leurs tenues et porter un objet distinctif aux couleurs du Club sur les podiums.
- c) **Le port de cette tenue est uniquement réservé aux adhérents de la section ski du Club des Sports. Elle ne peut donc être revendue qu'aux adhérents de la section ski.** Un groupe Facebook a été créé pour cela : Les Petites Annonces du Club des Sports de Méribel.
- d) Le port des protections, selon les règles en vigueur, est obligatoire en compétition et pendant les séances d'entraînement.

## 6°) Règles de vie

- a) Politesse ;
- b) Respect envers autrui : les autres coureurs, les entraîneurs, les dirigeants, le personnel des remontées mécaniques, la clientèle, dans la Vallée de Méribel et lors des déplacements ;
- c) Respect des règles de sécurité sur les installations de remontées mécaniques ;
- d) Respect du matériel et des locaux :
  - Les coureurs sont responsables du matériel, de son entretien et la bonne tenue du local (nettoyage, propreté) ;
  - Tout comportement irrespectueux des véhicules de la part des coureurs devra faire l'objet d'une sanction, et les frais de réparation seront refacturés aux familles concernées ;
  - Seuls les adhérents de la section sont autorisés à utiliser les locaux ;
- e) Respect des choix sportifs des entraîneurs ;
- f) Comportement exemplaire : Les athlètes véhiculent l'image du Club des Sports, à ce titre les règles suivantes sont à respecter :
  - La consommation d'alcool, drogue, tabac, ou la prise de substances dopantes est strictement interdite ! ;
  - Respect des règles de sécurité sur les installations de remontées mécaniques ;
  - Pas de priorité aux remontées mécaniques lorsque les jeunes ne sont pas accompagnés d'un entraîneur (lorsqu'ils skient seuls) ;
  - Respect des règles de vie instaurées par les entraîneurs durant les stages et entraînements ;
- g) Ponctualité et assiduité aux entraînements, **avec un taux de présence de 80% minimum**, sous peine d'exclusion. Les absences et retards doivent être annoncés aux entraîneurs de manière anticipée.

**ATTENTION** : Toute faute commise sera sanctionnée par une semaine sans entraînement ainsi que la non-inscription à une compétition. La 3e faute entraînera l'exclusion de la section ski.

## 7°) Accidents

En cas d'accident ou de blessure, même mineurs, lors d'un entraînement ou d'une compétition, l'adhérent doit impérativement faire sa déclaration d'accident sous 48h auprès de l'assureur de la FFS (Verspieren). Toutes les informations sont disponibles dans la notice d'informations qui est envoyée lors de l'inscription au Club.

La procédure s'effectue entre l'assureur et l'assuré. Les encadrants et le Club des Sports n'interviennent en aucun cas dans cette procédure.

L'entraîneur doit cependant en informer directement son école de ski (Les moniteurs ESF devront remplir une déclaration d'accident auprès du SNMSF.).

## FONCTIONNEMENT PROPRE A CHAQUE DISCIPLINE

### Alpin :

(Constitution fin avril des catégories d'entraînement pour la saison suivante)

Conditions d'entrée :

- **Entrée Evolution U7-U8**  
Journée de détection (ski et test physique), avec l'avis des entraîneurs sur les aptitudes à ski et physiques des enfants. Niveau minimum requis pour la sélection : 2<sup>ème</sup> étoile.
  - **Entrée U9 à U12**  
Entrée à l'appréciation des coaches
  - **Entrée U13**  
Critère d'intégration d'une section sportive en 5<sup>ème</sup>.
- Ceux qui ne répondent pas aux critères peuvent intégrer le groupe Grand Prix Jeune. En fonction des résultats, ils pourront éventuellement réintégrer le groupe U14 en cours de saison.
- **Entrée U14**  
Critère entrée section sportive en 4<sup>ème</sup> ou avis de la Commission Alpine.  
Sinon, orientation vers le groupe Grand Prix.
  - **Entrée U15**  
Critère entrée section sportive ou avis de la Commission Alpine.  
Sinon, orientation vers le groupe Grand Prix.

- **Entrée U16**  
Critère entrée section sportive ou avis de la Commission Alpine.  
Sinon, orientation vers le groupe Grand Prix.
- **Entrée U17**  
Intégration au Pôle District.  
Intégration Pôle France ou Pôle Espoir, ou avis de la Commission Alpine.
- **Entrée U18**  
Intégration au Pôle District.  
Intégration Pôle France ou Pôle Espoir, ou avis de la Commission Alpine.
- **U21**  
Maintien District ou intégration Comité ou FFS
- **U30**  
Maintien dans un groupe Comité ou FFS.
- **Grand Prix** :  
Depuis la catégorie U14 jusqu'à l'obtention de la préfo et avis de la Commission Alpine.

## Nordique :

Conditions d'entrée :

### **Entrée Evolution – U7**

(Fond, Alpin, Biathlon, Snowboard)

- > Critères : 1 journée de détection, test physique
- > Maintien : Présence, participation aux mini-coupees, entrée en section sportive

**Catégories U15/U17/U19** : Un regard sur les résultats de l'hiver servira de sélection pour les stages d'été et d'automne suivants. Ces critères seront communiqués aux coureurs en fin de saison.

**A partir de la catégorie U17** : Suivant son niveau technique, un coureur aura la possibilité de rejoindre le groupe Grand Prix afin de poursuivre sa pratique et de pouvoir passer son monitorat (un minimum de 4 trophées du Beaufort par saison doit être couru pour que le Club continue à participer matériellement à votre formation).

Age de maintien dans la section : 21 ans et plus si le coureur fait partie d'un groupe régional ou national ou d'un Team Elite.

Les coureurs qui ne participent pas régulièrement aux entraînements de l'hiver et aux compétitions ne participeront pas aux stages physiques de l'été (80% de présence, sauf cas de force majeure, comme une blessure, un accident,...).

Les coureurs qui font partie d'une section sportive (Section Haut Niveau, Ski Etudes) auront priorité sur les stages physiques. Ces coureurs doivent impérativement participer aux étapes du classement du Trophée du Beaufort.

Matériel à prévoir :

Le matériel (skis, chaussures, bâtons) est loué aux jeunes à partir de U9. Il devra être restitué à la fin de la saison hivernale. Cependant, nous demandons aux jeunes de s'équiper progressivement :

A partir de U13-2<sup>ème</sup> année : Achat des chaussures de classic et skating (ou poursuite)

A partir de U15 : Achat des chaussures de classic et skating (2 paires différentes)

Pour les enfants souhaitant s'orienter vers le biathlon, l'achat de la carabine est à la charge des parents.

A partir de U17-1<sup>ère</sup> année, pour les jeunes en pôle : Achat d'une paire de ski roue la 1<sup>ère</sup> année (classic ou skating), prêt de l'autre paire par le Club

A partir de U17-2<sup>ème</sup> année, pour les jeunes en pôle : Achat de la seconde paire de ski roue

Pour les U19-1<sup>ère</sup> année : Le Club pourra fournir 2 paires de skis de course par année + les skis d'entraînement, le reste des skis sera à la charge du coureur.

Le Club fournira 2 paires de bâtons. En cas de bris, le remplacement sera à la charge du coureur.

Pour la saison « hors neige », nous demandons aux jeunes d'être équipés :

- de baskets extérieur et intérieur (no marking)
- d'un VTT et du casque ( à partir de U11)
- d'un vélo de route ( à partir de U15)

L'achat du matériel de ski pourra être fait par l'intermédiaire du Club pour bénéficier de prix plus attractifs. Ces modifications sont faites pour harmoniser notre réglementation entre les clubs, mais aussi pour responsabiliser et amener les jeunes vers une pratique autonome.

Pour le maintien au Club, la section devra se conformer au règlement de la section ski.

---

## Freestyle

Conditions d'entrée :

Accès possible à partir de U10

Sélection à l'appréciation de l'entraîneur

Critères de maintien : 21 ans maximum, sauf si appartenance au pôle espoir ou pôle France

---

## Snowboard

Conditions d'entrée :

### Entrée Evolution – U7

(Fond, Alpin, Biathlon, Snowboard)

> Critères : 1 journée de détection, test physique

> Maintien : Présence, participation au Savoie Snowboard Tour (SST), entrée en section sportive

Sélection à l'appréciation de l'entraîneur

Critères de maintien : 21 ans maximum, sauf si appartenance au pôle espoir ou pôle France

Matériel :

Location de board pour le boardercross : Tarif réactualisé chaque année

---

## Télémark

Conditions d'entrée :

Accès à cette section possible dès la catégorie U14 (voir à partir de U12 pour cas exceptionnel après examen par la Commission Télémark).

Critères d'entrée et de maintien à l'appréciation de l'entraîneur.

**Dans tous les cas, le Conseil d'Administration est souverain pour faire respecter le règlement et étudier les cas particuliers avec l'avis des entraîneurs.**